

UNESCO

Forum : UNESCO

Question : L'enfance et l'accès à l'éducation

Soumis par : Bangladesh

L'Assemblée générale,

Préoccupée par les inégalités persistantes d'accès à l'éducation dans de nombreux pays en développement,

Rappelant l'Article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme affirmant que toute personne a droit à l'éducation,

Réaffirmant les principes de la Charte des Nations Unies encourageant la coopération internationale dans les domaines de l'éducation, du développement économique et du progrès social,

Rappelant l'Objectif de développement durable n°4 visant à garantir une éducation inclusive, équitable et de qualité pour tous,

Reconnaissant que, malgré des engagements juridiques en faveur de la scolarisation, l'accès effectif à une éducation continue demeure inégal dans plusieurs États en développement,

Soulignant que la pauvreté structurelle, la croissance démographique rapide, l'insuffisance des infrastructures publiques et les inégalités territoriales limitent la capacité des États à garantir une éducation accessible à tous les enfants,

Préoccupée par le fait que, dans des contextes de précarité persistante, certaines familles n'ont d'autre choix que de recourir au travail des enfants pour assurer leur subsistance,

Consciente que les catastrophes naturelles récurrentes, l'instabilité économique et le manque de services sociaux renforcent la vulnérabilité des populations et compromettent la scolarisation des enfants,

Considérant que l'amélioration durable de l'accès à l'éducation est étroitement liée au développement économique, social et infrastructurel des États concernés,

1. Souligne que l'amélioration durable de l'accès à l'éducation est inextricablement liée au développement économique et social, qui permet de réduire la pauvreté des ménages et d'assurer un environnement propice à l'apprentissage ;

2. Encourage les États membres et les organisations internationales à soutenir

prioritairement des politiques de développement visant l'amélioration des conditions de vie, de l'emploi et de la protection sociale des familles ;

3. Invite les États en développement à renforcer progressivement leurs systèmes éducatifs en fonction de leurs capacités économiques et institutionnelles ;

4. Recommande que les politiques éducatives soient accompagnées d'investissements dans les infrastructures de base, notamment les transports, la santé et l'accès à l'eau, afin de favoriser la fréquentation scolaire ;

5. Encourage le développement de programmes de soutien aux familles vulnérables, tels que les aides financières conditionnées à la scolarisation, afin de limiter le recours au travail des enfants ;

6. Souligne l'importance d'une coopération renforcée entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les États membres et les organisations non gouvernementales pour accompagner les pays confrontés à des contraintes structurelles ;

7. Réaffirme que toute amélioration des systèmes éducatifs doit s'inscrire dans une approche progressive et réaliste, qui tienne compte des priorités nationales et des contextes spécifiques de chaque État Membre.